en partenariat avec :

DOSSIER D'INSCRIPTION À L'ÉPREUVE DE SÉLECTION 2014

PRÉPARATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE SOIGNANT OU D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE PROVINS
Route de Chalautre - BP 212 – 77488 PROVINS CEDEX
e-mail : ifsi@ch-provins.fr

☎ : 01.64.60.40.80 🖷 : 01.64.60.40.82 Site : www.ch-provins.fr

1 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION

1-1 Âge

Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

1-2 Diplôme requis

- diplôme d'Etat d'aide-soignant = justifier à la date du début des épreuves de trois années d'exercice en équivalent temps plein comme aide-soignant ;
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture = justifier à la date du début des épreuves de trois années d'exercice en équivalent temps plein comme auxiliaire de puériculture ;

1-3 Droits d'inscription

S'être acquitté(e) des frais de dossier dont le montant a été fixé à 75,00 €.

1-4 Conditions médicales

Pour information, l'admission définitive est subordonnée :

a) A la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical établi par un médecin agrée attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

b) A la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. (cf article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux).

Vaccination contre l'hépatite B : compte-tenu des délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné, d'entreprendre les démarches dès votre inscription.

2 – DÉROULEMENT DE L'EPREUVE DE SELECTION

L'épreuve est écrite et anonyme.

- durée : deux heures
- nature : consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question
- évaluation de l'aptitude du candidat à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques
- notation sur 30
- ***note éliminatoire : inférieure à 15/30***.

3 – RÉSULTATS DE LA SÉLECTION

Les candidats ayant réussi l'épreuve de sélection sont classés par ordre de mérite.

Le directeur de l'IFSI, président du jury établit une liste principale de classement et une liste complémentaire.

Le nombre total d'aides-soignants ou d'auxiliaires de puériculture admis par cette voie est inclus dans le quota de l'institut de formation et ne peut excéder 20% de celui-ci.

Soit 05 places à l'IFSI de Provins pour l'année 2014.

4 – CALENDRIER DU CONCOURS

CLOTURE DES INSCRIPTIONS	***09 mars 2014***
EPREUVE ECRITE DE SELECTION	***09 avril 2014***
AFFICHAGE DES RESULTATS D'ADMISSION	***16 mai 2014 à 9h00***
CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS ET D'ACQUITTEMENT DES DROITS DE SCOLARITE PAR LE CANDIDAT	***11 juillet 2014 Au plus tard***

RENTREE SCOLAIRE

▼

LE LUNDI 1er SEPTEMBRE 2014

5 – OBLIGATIONS POUR LES CANDIDATS CLASSÉS

Liste principale : Les candidats inscrits sur la liste principale confirment par écrit leur intention d'intégrer l'IFSI dans les délais impartis.

Liste complémentaire : En cas de désistement, les candidats sont appelés dans l'ordre du classement de la liste complémentaire. Les candidats peuvent également s'inscrire sur le site de l'ARS pour être affecter dans un autre IFSI d'Ile de France.

Validité des résultats : Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles sont organisées.

Conformément à la réglementation, les candidats admis sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier, soit :

- UE 2.10.S1 « Infectiologie, hygiène »
- UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien-être »
- UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens »

Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du Conseil Pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

6 – COÛT DE LA FORMATION

Pour l'année 2014/2015, le coût annuel de formation s'élève à 6 600 € par étudiant infirmier.

La formation préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier n'est pas facturée aux étudiants infirmiers considérés en formation initiale et ne bénéficiant ni d'une rémunération, ni d'une indemnisation. Elle n'est pas facturée aux étudiants inscrits en contrat d'apprentissage, en allocation d'études ou faisant l'objet d'un contrat de pré-recrutement, aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi depuis trois mois minimum avant l'entrée en formation, aux bénéficiaires d'un contrat aidé avant l'entrée en formation.

Les étudiants ne remplissant pas les critères énoncés ci-dessus, notamment en promotion professionnelle, en Contrat Individuel de Formation (C.I.F.), etc…, devront négocier auprès de leur employeur, ou de tout autre organisme dont ils dépendent, la prise en charge du coût de formation. Une copie de l'engagement du financeur sera à déposer au secrétariat de l'IFSI. Une convention sera établie pour la durée de la formation.
En l'absence de cet engagement, l'étudiant devra s'acquitter du coût annuel de formation.

Réservé à l'I.F.S.I.
N° :

INSCRIPTION AU CONCOURS INFIRMIER

Fiche à compléter et à retourner accompagnée des documents demandés

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : 09 MARS 2014,
CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Nom de naissance : ……

Nom d'épouse : ……. …….

Prénoms : …….

Adresse : ……..

Code Postal : …/…/…/…/…/ Ville : ……

Téléphone fixe : .....ou
Téléphone portable :…….....

Mail : ……

Date de naissance : …./…/…. Lieu de naissance : ……
Age :
Département de naissance : ……. Sexe : □* F pour féminin □ M pour masculin

Nationalité :
* cochez la case correspondante

TITRE D'INSCRIPTION A JOINDRE AU DOSSIER

Cochez la case correspondante :

❑ Diplôme d'Etat d'aide-soignant : Année d'obtention : …….

❑ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture : Année d'obtention : ……

Dans chaque cas, justifier de trois années d'exercice équivalent temps plein en tant qu'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture à la date du début des épreuves.

EMPLOYEURS	DUREE	TEMPS DE TRAVAIL (100%, 80%...)

Situation professionnelle actuelle : ……..

Préparation à l'épreuve de sélection :

Organisme : …….
Année(s) : ……

Je soussigné(e), ……atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des pièces jointes à mon dossier d'inscription.

Fait à ……, le …….

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'IFSI

Dossier reçu le : _____ **Dossier complet** ☐

Observations : _____

_____

Dossier incomplet retourné le : _____ **Dossier reçu complet le : _____**

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT

☐ La fiche d'inscription complétée, datée, et signée

☐ Une photocopie **recto/verso** de la Carte d'Identité Nationale, du passeport ou de la carte de séjour en cours de validité (cf annexe 1)

☐ Une photocopie du titre d'inscription

☐ **Le ou les certificat(s) attestant de l'exercice professionnel en qualité d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture** d'une durée au moins égale à 3 ans équivalent temps plein depuis l'obtention du D.E.A.S ou D.E.A.P. à la date du début des épreuves
Le certificat doit mentionner la durée de travail (préciser s'il s'agit d'un temps plein ou partiel…)

☐ Frais d'inscription : 75 euros – Règlement par chèque **à l'ordre du Trésor Public**.
Aucun règlement en espèces ne sera accepté.
(si le chèque est au nom d'un tiers, **porter le nom et le prénom du candidat au dos du chèque**)

☐ Deux enveloppes longues timbrées au tarif en vigueur (0,60 euros) **non libellées**

☐ Une grande enveloppe marron au format : 21 x 29.70 cm pour le retour de tout dossier incomplet

☐ Une carte postale timbrée qui servira d'accusé de réception de votre dossier (voir mode d'emploi)

AVERTISSEMENT

- Les droits d'inscription sont non remboursables.
⇨ En cas de désistement ou de non présentation aux épreuves, ils restent acquis à l'IFSI.

- Tout dossier incomplet ou non conforme sera retourné.

- Les éléments du dossier d'inscription à la sélection ne seront pas restitués aux candidats.

- La convocation sera adressée 3 semaines avant la date des épreuves écrites.

DATE LIMITE DE DEPÔT (cachet de La Poste faisant foi) : 09 mars 2014

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER

Nous vous demandons de joindre à votre dossier d'inscription une carte postale ordinaire, timbrée au tarif normal, soit 0.60 euros (sans enveloppe), qui servira d'accusé de réception de votre dossier d'inscription.

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos nom et adresse dans la zone du destinataire,
- Les mentions « Accusé de réception » et « Dossier reçu le » dans la zone de correspondance.

Accusé de réception Dossier reçu le : Emplacement qui sera réservé au tampon de l'I.F.S.I	Timbre Vos nom et prénom Votre adresse complète

Cette carte postale, pré-remplie par vos soins aux endroits indiqués, vous sera retournée dès réception de votre dossier avec la date de réception et le tampon de l'I.F.S.I.

Si 15 jours après l'envoi de votre dossier, vous n'avez pas reçu cet accusé-réception, veuillez prendre con tact par téléphone avec le secrétariat de l'I.F.S.I.

Annexe 1

LISTE DES PIECES D'IDENTITE ACCEPTEES

♦ **Candidats français :**

- carte nationale d'identité de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

OU - passeport de **moins de 10 ans à compter de la date d'émission**

♦ **Candidats étrangers :**

- Passeport* **de moins de 5 ans à compter de la date d'émission**

OU - Carte de séjour délivrée par une préfecture, **en cours de validité**

*** Ces pièces doivent être rédigées en FRANÇAIS.**

! En cas de perte ou de vol **DANS LE MOIS PRECEDANT LES EPREUVES** vous **devez** :

1. **informer l'I.F.S.I. PAR TELEPHONE**
2. **fournir le jour des épreuves :**

- la déclaration de perte ou de vol **de moins de un mois**,
- une photocopie des pages du livret de famille concernant les parents **ET** le candidat avec photographie récente agrafée et tamponnée par la mairie du domicile

- Pour tout autre problème ou en cas de perte tardive des pièces d'identité, vous pouvez téléphoner au secrétariat de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.